DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Vars
En agglomération

Circulation alternée

Route départementale D11 du PR 8+0765 au PR 8+0785
72 Rue Principale

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_00858_T

le Maire de Vars,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SAS PROJ ELECT** ZAE Les Chassats 16150 CHABANAIS, en date du 22/02/2024

Considérant qu'en raison du stationnement d'un engin de chantier (nacelle) pour la modification d'un branchement électrique sur la façade (pour M MAZOYER) et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D11 du PR 8+0765 au PR 8+0785 72 Rue Principale, du 25/03/2024 au 29/03/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D11 du PR 8+0765 au PR 8+0785 72 Rue Principale.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS PROJ ELECT (0545890509).

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vars, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Vars,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vars, 14 MARS 2024

le Maire de Vars

MAIRIE DE VARS 16330 - CHARENTE R.F.

Le Maire de VARS

Jean Marc de LUSTRAC

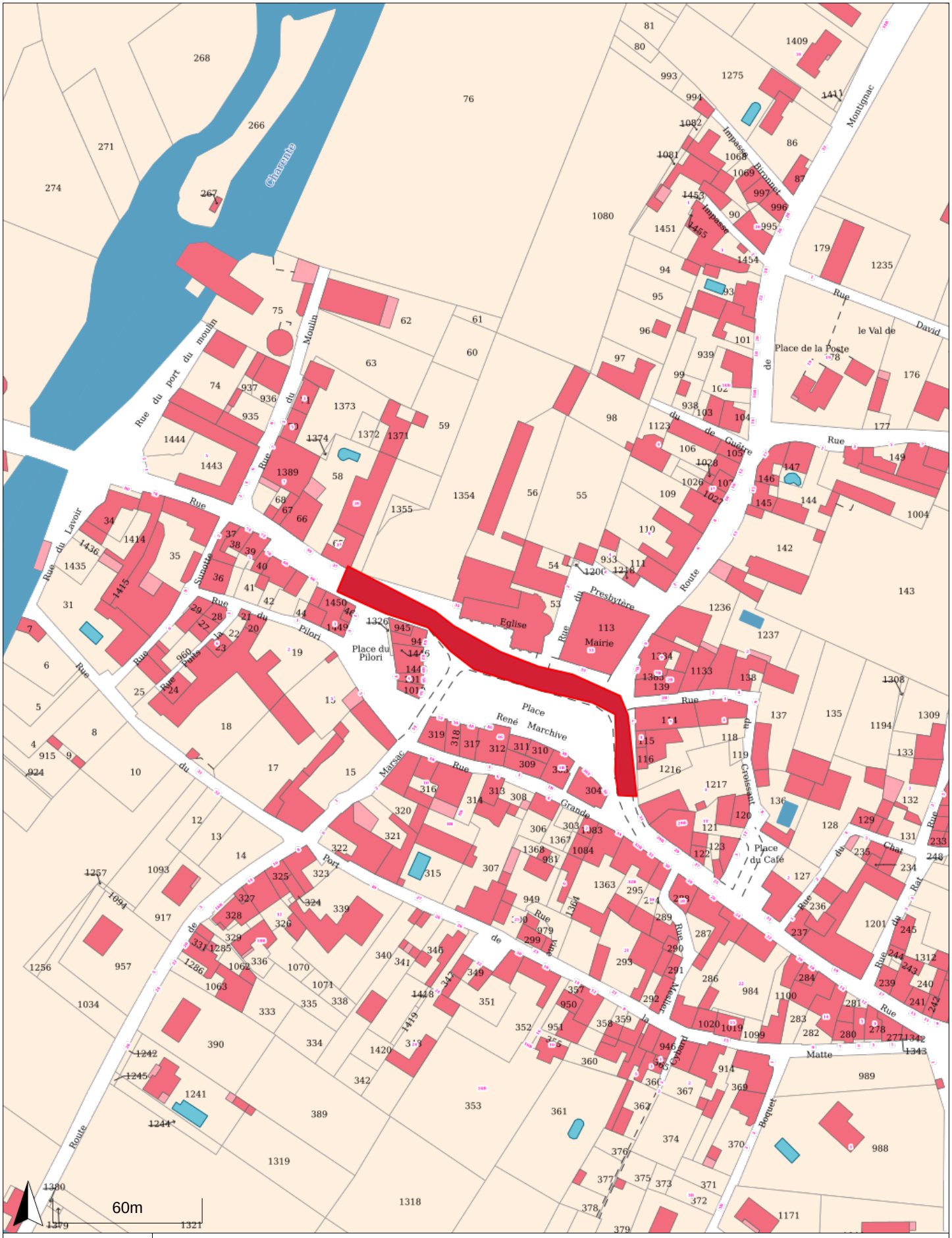

Commune(s) :	Vars		
Date impression :	15/03/2024	Echelle :	1/2000